

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

82.079
PLAN DE CIRCULATION
Programme 1979
Concours des Services de
l'Équipement pour les études,
la direction et la
surveillance des travaux

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 24

Pour
Contre
Abstentions

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

26. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril à dix heures
trente
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,
MM. BROTRÉAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE
BOULAN par M. BROTRÉAU
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 Décembre 1978, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Direction Départementale de l'Équipement, les études, la direction et la surveillance des travaux relatifs à l'aménagement des deux carrefours dits "La Clochette" et "Place du Dr Gantier", pour un coût d'objectif fixé à 858.000 Francs.

Le carrefour "Gantier" estimé à 517.000 Frs a été subventionné sur le programme 1979 et le carrefour "La Clochette" représentant le complément, soit 341.000 Frs, a été programmé pour 1980.

Une partie de cette mission, comprenant la totalité du carrefour "La Clochette" et certaines prestations du carrefour "Gantier" (Espaces Verts, Eclairage Public et signalisation) a été assurée par les Services Techniques Municipaux.

Il y a donc lieu de ramener le coût d'objectif du carrefour "Gantier" de 517.000 Frs à 370.000 Frs, représentant le montant des prestations réellement dirigées et surveillées par les Services de l'Équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Urbanisme et Construction. Equipement et Environnement.Travaux", réunie le 31 Mars 1982,

./.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le
6 Avril 1982.

DECIDE :

- de ramener le coût d'objectif initial pour le calcul de la rémunération des Services de la Direction Départementale de l'Equipement, relative à la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement du Carrefour "Gantier", pour partie, de 517.000 Frs à 370.000 Frs, compte-tenu des prestations qui ont été extraites de ce concours et prises en charge par les Services Techniques Municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. Les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

